

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 janvier 2023

### Rapport au Parlement fédéral : contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés





La Cour des comptes a examiné la politique de contrôle des déclarations fiscales des petites et moyennes entreprises (PME) assujetties à l'impôt des sociétés. Si le SPF Finances a adopté une politique de contrôle fiscal conforme aux bonnes pratiques internationales, la baisse de ses ressources humaines ne lui permet pas de réaliser tous les contrôles fiscaux prévus et de garantir une égalité de traitement suffisante entre PME. Ainsi, deux PME de même niveau de risque fiscal ont une probabilité très différente d'être contrôlées suivant leur localisation. L'égalité de traitement entre PME est aussi insuffisamment garantie dans la politique de sanction et l'application d'accroissements d'impôt. Le site interactif <https://isoc-venb.ccrek.be/> permet d'explorer visuellement les inégalités de traitement entre PME et reprend les principaux constats et recommandations de la Cour des comptes.

Chaque année, 500.000 petites et moyennes entreprises (PME) déposent une déclaration à l'impôt des sociétés. Environ 50.000 déclarations sont vérifiées annuellement par les équipes de contrôle de quatorze centres PME du SPF Finances répartis dans tout le pays. Conformément aux bonnes pratiques internationales, la politique de contrôle fiscale du SPF repose sur trois principes : mieux cibler les contrôles en instaurant un seuil de rentabilité sous lequel les contrôles ne sont plus obligatoirement réalisés, garantir l'égalité de traitement entre PME (un même risque fiscal mène à une même probabilité de contrôle) et garantir un équilibre entre la sélection des contrôles, basée sur des analyses de risques centralisées, et la sélection opérée par les contrôleurs locaux.

Cette politique s'inscrit dans un contexte de baisse importante des effectifs des contrôleurs des centres PME (-21 % entre 2016 et 2021), beaucoup plus rapide que celle des effectifs du SPF Finances. Par exemple, les centres PME d'Alost, de Bruxelles II ou de Charleroi ont perdu 30 % de leurs contrôleurs entre 2016 et 2021.

 [Un module du site interactif présente l'évolution 2016-2021 des effectifs](#) (équivalents temps plein -ETP- et pourcentages)

La Cour des comptes a constaté que les contrôleurs n'étaient pas répartis entre les centres PME selon le nombre de PME dont chaque centre est responsable, ni selon les risques fiscaux ou le nombre de contrôles à effectuer. Par exemple, en 2019, un centre pme pouvait être responsable, par jour de travail, de deux fois plus de pme ou se voir attribuer trois fois plus de contrôles qu'un autre centre. Dans certains centres, la moitié des contrôles planifiés n'ont pas pu être réalisés.

-  Des modules du site interactif présentent la [charge de travail de chaque centre PME](#), le [taux de réalisation des contrôles et la probabilité de contrôle à risque fiscal égal](#).
-  Des cartes interactives de la [réalisation des contrôles fiscaux](#) et de la [proportion de PME contrôlées](#) entre 2018 et 2020 y sont également disponibles.

Une autre source d'inégalité de traitement est le manque d'encadrement et d'harmonisation de la politique de sanction. Certains contrôleurs proposent en effet d'abandonner, en cas de conclusion d'un accord avec le contribuable, les accroissements d'impôt normalement appliqués. Ces pratiques, sans cadre légal, ne sont pas harmonisées. Comme les contrôleurs sont aussi compétents pour conclure les accords, ils disposent d'un large pouvoir discrétionnaire.

Enfin, l'équilibre entre sélection centrale et sélection locale qu'entend garantir le SPF Finances n'est pas atteint dans la pratique. En effet, lorsque leurs effectifs ne suffisent pas pour réaliser tous les contrôles de la sélection centrale, les centres PME utilisent leur quota de sélection locale pour réaliser plus de missions centrales. En outre, la sélection locale repose en grande partie sur l'exploitation de listes fournies par l'administration centrale plutôt que sur une véritable sélection locale réalisée à l'entière initiative des contrôleurs.

La Cour des comptes recommande de mieux répartir les contrôleurs entre centres PME pour garantir qu'un même risque fiscal entraîne une même probabilité de contrôle et pour équilibrer sélection centrale et locale. Elle recommande aussi de mieux objectiver le seuil de rentabilité utilisé pour déterminer quels contrôles seront réalisés.

Elle recommande également de mieux encadrer la politique d'abandon des accroissements d'impôts, d'envisager une séparation de fonctions entre le contrôleur et le fonctionnaire qui conclut les accords et de mieux vérifier que les directives de contrôle sont appliquées uniformément dans tous les centres PME.

Elle recommande enfin de publier, dans les statistiques annuelles, des données sur les effectifs de contrôle et leur répartition (y compris par rapport au nombre d'entreprises), sur la réalisation des missions de contrôle et sur les résultats plus détaillés des différents types de sélection pour améliorer la transparence sur les résultats de la politique de contrôle.

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be). Le site interactif <https://isoc-venb.ccrek.be/> reprend également les principaux constats et recommandations de la Cour des comptes.